

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.11.2015

Révision: 09.11.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - **Nom du produit:** PÉNÉTRANT COULEUR ROUGE - 500 ML
 - **Code du produit:** 4000 354550
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation**
 - SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 - SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
 - SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Matériel aide
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
 - Nordwest Handel AG
 - Berliner Str. 26 - 36
 - D-58135 Hagen
 - Phone: +49 (0)2331/4610
 - Fax: +49 (0)2331/461389
- **Service chargé des renseignements:** Datenblatt ausstellender Bereich/fachkundige Person: sdb@nordwest.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
 - France:
 - Institut national de recherche et de sécurité (INRS) Tel. + 33 1 45 42 59 59
 - Belgique:
 - Centre antipoisons /Antigif Centrum Tel. +32 70 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
 - Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
 - distillats légers (pétrole), hydrotraités
- **Mentions de danger**
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 - P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 - P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- **Indications complémentaires:**
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2015

Révision: 09.11.2015

Nom du produit: PÉNÉTRANT COULEUR ROUGE - 500 ML

(suite de la page 1)

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	butane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	25-30%
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8	distillats légers (pétrole), hydrotraités ⚠ Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	10-<25%
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol ⚠ Eye Irrit. 2, H319	10-<25%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	10-<25%
CAS: 102-71-6 EINECS: 203-049-8	triéthanolamine ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	1-<3%
	substituierter Polyglykolether ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302	1-1,5%
	Xanthenenfarbstoff ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	1-1,5%

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: CO₂, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2015

Révision: 09.11.2015

Nom du produit: **PÉNÉTRANT COULEUR ROUGE - 500 ML**

(suite de la page 2)

- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Stocker dans un endroit frais.
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Recommended storage temperature: 10-30 °C.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

106-97-8 butane

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppmValeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel:**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- **Protection respiratoire:**

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
When used properly and under normal conditions, breathing protection is not required.

- **Protection des mains:**



Gants de protection

- **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:** Gants en PVC ou PE

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:** Vêtement de protection léger

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **Aspect:**

Forme: Aérosol

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2015

Révision: 09.11.2015

Nom du produit: PÉNÉTRANT COULEUR ROUGE - 500 ML

(suite de la page 3)

Couleur:	Rouge
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	Not applicable for an aerosol *
Changement d'état	
Point de fusion:	Non déterminé.
Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
Température d'inflammation:	225 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion:	Protect from sunlight and temperatures above 50 °C. Development of explosive vapor / air mixtures.
Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,5 Vol %
Supérieure:	10,9 Vol %
Pression de vapeur à 20 °C:	4200 hPa
Densité à 20 °C:	0,695 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
9.2 Autres informations	* The final mixture in the aerosol is formed only after the addition of the pressurized gas. Some data are not measurable in a hermetically sealed, pressurized container.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:**

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

Oral	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (lapin)
----------	------	----------------------

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Oral	LD50	5660 mg/kg (rat)
------	------	------------------

Dermique	LD50	4000 mg/kg (lapin)
----------	------	--------------------

102-71-6 triéthanolamine

Oral	LD50	8000 mg/kg (rat)
------	------	------------------

- **Effet primaire d'irritation:**
- **de la peau:** Pas d'effet d'irritation.
- **des yeux:** Effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires:

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2015

Révision: 09.11.2015

Nom du produit: **PÉNÉTRANT COULEUR ROUGE - 500 ML**

Irritant

(suite de la page 4)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

64742-47-8 distillats légers (pétrole), hydrotraités

IC50 / 72 h 10 - 100 ml/l (Algen)

LC50 / 96 h 10 - 100 mg/l (fish)

74-98-6 propane

EC50 / 48h 27,1 mg/l (daphnia magna)

EC50 / 72h 11,9 mg/l (Algen)

LC50 / 96 h 49,9 mg/l (fish)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Catalogue européen des déchets

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 11* emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 No ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

1950 AÉROSOLS

IMDG

AÉROSOLS

IATA

AÉROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR



Classe

2 5F Gaz.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2015

Révision: 09.11.2015

Nom du produit: PÉNÉTRANT COULEUR ROUGE - 500 ML

(suite de la page 5)

· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Marine Pollutant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Indice Kemler:	-
· No EMS:	F-D,S-U
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN1950, AÉROSOLS, 2.1

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
Flam. Gas 1: Flammable gases, Hazard Category 1
Flam. Aerosol 1: Flammable aerosols, Hazard Category 1
Press. Gas: Gases under pressure: Compressed gas
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 09.11.2015

Révision: 09.11.2015

Nom du produit: PÉNÉTRANT COULEUR ROUGE - 500 ML

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
Asp. Tox. 1: Aspiration hazard, Hazard Category 1
Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

(suite de la page 6)

FR